



# Code de Transparence

## Fonds ISR ouvert au public

### Fideas Smart for Climate actions Eurozone

Janvier 2020

#### Fonds concerné par le code de transparence

##### 1.1. Nom du fonds

#### FCP Fideas Smart for Climate actions Eurozone

Code ISIN :

Parts X FR0013369808

Parts F FR0013369816

Parts I FR0013369824

Parts P FR0013369832

#### Données générales sur la société de gestion

##### 2.1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

Fideas Capital Société par actions simplifiée au capital de 336 000 €

Société de gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP07000046

21, avenue de l'Opéra 75001 Paris Tél. : 01.78.09.19.88

RCS Paris 480 714 096 - IFR FR 38 48 07 14 096

##### 2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Fideas Capital a pris la décision d'orienter ses compétences historiques en matière de gestion quantitative vers la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ci-après ESG) et plus particulièrement le risque environnemental. Son choix s'est porté à court terme, sur l'adaptation des technologies de sélection d'actifs dites Smart Beta, dont sa stratégie propriétaire Variété Maximale, pour que celles-ci intègrent des contraintes environnementales, sociales et de gouvernance. Les équipes opérationnelles sont pleinement orientées vers cet objectif.

Fideas Capital siège au Comité Investissement Responsable de l'AFG et a intégré la liste des signataires des PRI en 2019. La direction de Fideas Capital est intervenue dans de nombreuses conférences afin d'encourager la gestion financière et notamment les investisseurs à prendre en compte ces sujets, notamment ceux relatifs au réchauffement climatique, dans leurs orientations.

Fideas Capital a défini une politique d'engagement accessible sur son site internet et revue sa politique de vote en conséquence.

### 2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Fideas Capital a défini des politiques d'engagement et de vote accessibles sur son site internet (<http://www.fideas.fr/informations-reglementaires.php>) et y décrit les motifs et principes de son engagement (<http://www.fideas.fr/smart-for-climate.php>). Ce code de transparence a vocation à y être accessible, dès labellisation d'un de ses fonds.

### 2.4. Comment est appréhendée la question des risques /opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

La société de gestion met le risque de transition énergétique au cœur de son approche ESG, avec un double objectif responsable et fiduciaire. Elle souhaite participer à l'incitation des entreprises à entamer ou poursuivre leur transformation en faveur de la diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre (ci-après GES) qui regroupent essentiellement le Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le Méthane (CH<sub>4</sub>) et le Protoxyde d'azote (NO<sub>2</sub>). Elle souhaite aussi réduire, au sein des portefeuilles concernés, l'impact des surcoûts, importants et mal anticipés, de transition énergétique que subiront à l'avenir les entreprises mal préparées, sous la pression des exigences croissantes de leurs clients et de leur réglementation. Ils seraient aussi protégés de la désaffection boursière qu'elles subiraient si des investisseurs de plus en plus nombreux pratiquaient une politique similaire.

La société de gestion veut aussi prendre en compte les autres critères ESG, pour éviter de détenir en portefeuille des valeurs de sociétés qui auraient un comportement sérieusement dommageable sur un autre plan extra-financier, ce qui en outre, pourrait avoir des répercussions financières défavorables. En revanche, la société de gestion ne souhaite pas qu'une notation E (hors GES) S et G très positive puisse compenser une mauvaise notation sur les critères d'émission de GES. Le climat demeure en effet la préoccupation centrale.

La société de gestion entame la mise en œuvre de cette politique sur le fonds Fideas Smart for Climate actions Eurozone, avec l'intention de l'étendre dans toutes ou certaines de ses composantes, à ses autres portefeuilles gérés.

### 2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Intervenants	Objet relatifs à l'analyse ESG
Président, Directeur Général	Cadencement du passage des fonds actuellement gérés en fonds intégrant des critères ESG
Président, Equipe de recherche quantitative	Création et amélioration des modèles de gestion internes afin d'intégrer de manière quantitative des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance et suivi des controverses Information des équipes de gestion fondamentales des critères extra financiers sur les émetteurs de titres de leur univers d'investissement.
Equipes de gestion	Mise en œuvre financière des politiques d'investissements
Secrétariat Général / RCCI	Suivi de la réglementation adaptée et contrôle de l'application des stratégies ESG dans la gestion. Mise en œuvre (directe ou déléguée)

	<p>de la politique de vote et de la politique d'engagement.</p> <p>Conclusions et suivi des adhésions aux différentes initiatives ou regroupements en faveur de la finance responsable.</p>
--	---

## 2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Fideas Capital souhaite interposer pour chaque stratégie de type smart beta (stratégie quantitatives de sélection et de diversification), une réallocation « *bas carbone* », sociale et de gouvernance dynamique et prospective. Cette méthodologie ne s'appuie pas au quotidien sur l'analyse de sociétés mais plutôt sur la mise en œuvre d'une stratégie quantitative fondée sur des données fournies par Trucost, pour les questions relatives au climat et aux GES, et par Sustainalytics pour les données ESG hors GES. Cette stratégie est définie a priori par la société de gestion. Dans cette tâche, la direction, les chercheurs quantitatifs et les gérants s'emploient respectivement à fixer les critères a priori, les mettre en œuvre dans les stratégies de gestion et les politiques d'investissement.

Cette démarche est partagée au sein de toute l'équipe de recherche et de gestion (restreinte) de la société et occupe environ :

- 2 personnes ETP en phase de conception de la politique ESG,
- 0,25 personne ETP en recherche, en phase de suivi et d'amélioration de cette politique
- 0,5 ETP en gestion courante (étant 0,40 ETP de mise en œuvre de la politique au sein des portefeuilles concernés et 0,10 ETP en contrôle et mise œuvre de la politique de vote et d'engagement).

## 2.7. Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

La société de gestion est signataire des PRI et siège au comité Investissement Responsable de l'AFG. Elle examine la possibilité de s'engager dans d'autres initiatives ; celles des UNPRI en cours de revue, ainsi que le soutien à l'initiative pour le climat proposé récemment par l'ADEME.

## 2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

*Dernier inventaire des encours totaux hors double comptage disponible au 31/12.*

Le fonds objet de ce code de transparence est le seul fonds labellisé ISR de la Société de Gestion à la date actuelle [taille non encore connue].

Un portefeuille dédié, dont les investissements en actions, d'environ 100 M€, suivent la même politique d'investissement applique également la même politique ESG.

## 2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Avant prise en compte du fonds, objet de ce code de transparence, la politique ESG concerne 17% environ des actifs de la société de gestion à la date actuelle.

## 2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

Le fonds objet de ce code de transparence est le seul fonds ISR ouvert au public de la Société de Gestion à la date actuelle.

## Données générales sur le fonds ISR présenté dans ce Code de transparence

### 3.1. Quel est l'objectif recherché par la prise en compte des critères ESG au sein du fonds ?

Le fonds met au premier plan un objectif ISR central d'accompagnement et de prise en compte de la transition énergétique, avec un double objectif responsable et fiduciaire :

- d'une part, participer à l'incitation des entreprises à entamer ou poursuivre leur transformation en faveur de la diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre.
- d'autre part, réduire, au sein des portefeuilles concernés, l'impact des surcoûts, importants et mal anticipés, de transition énergétique, que subiront à l'avenir les entreprises mal préparées, sous la pression des exigences croissantes de leurs clients et de leur réglementation. Ils seraient aussi protégés de la désaffection boursière qu'elles subiraient si des investisseurs de plus en plus nombreux pratiquaient une politique similaire.

Le fonds est d'abord, comme son nom l'indique : Smart for Climate®. Toutefois, nous voulons aussi prendre en compte les autres critères ESG, pour éviter de détenir en portefeuille des valeurs de sociétés qui auraient un comportement sérieusement dommageable sur un autre plan extra-financier, ce qui en outre, pourrait avoir des répercussions financières défavorables, sans pourtant qu'une notation ESG (hors GES) très positive puisse compenser une mauvaise notation sur les critères d'émission de GES. Le climat est en effet le focus central.

### 3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du / des fonds ?

Le processus de gestion est quantitatif, y compris dans sa dimension ESG, à ce titre, les opinions individuelles d'analystes internes ou externes n'y ont pas leur place. Les besoins de moyens humains sont donc plus faibles.

En dehors de l'exécution sur le marché, effectuée par le négociateur, l'équipe dédiée à la gestion de ce fonds comprend :

- Pierre FILIPPI : gérant et décideur final
- Thibault SOLER : ingénieur quantitatif, doctorant bénéficiaire d'un contrat CIFRE

L'équipe de gestion a acquis, par ses recherches, lectures et relations professionnelles, dans l'environnement du développement durable, un niveau de compétence élevé sur les questions du réchauffement climatique et sur l'utilisation directe des diverses mesures d'émissions de GES. Elle s'appuie plus largement sur les autres sujets ESG, sur les notations et analyses externes des agences.

### 3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

Note	Points clef	Détails
Note GES	GES	<p>Emissions GES :</p> <p><b>Scopes 1</b> : émissions directes de la société</p> <p><b>Scope 2</b> : émissions des fournisseurs d'énergie (électricité, chaleur, ...) de la société, proportionnées à ses consommations</p> <p><b>Scope 3 amont</b> : émissions des autres fournisseurs de biens et services (ces dernières sont parfois estimées)</p> <p>Ces mesures sont analysées en niveau <b>et</b> en évolution sur les 3 ou 5 dernières années.</p> <p>La prise en compte des émissions prévues dans le futur proche n'est pas encore intégrée.</p> <p>La prise en compte des émissions induites par l'emploi des biens et marchandises produits (Scope 3 aval) n'est pas encore intégrée. Elle le sera par comparaison au sein de regroupements par métier</p>
Note ESG hors GES	Autres environnementaux	Notation ressources naturelles, dont bio-diversité, land use, Water et Raw material sourcing...
	Sociaux	<p>Notation globale sur le critère comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capital humain</li> <li>• Responsabilité produit (notamment sécurité sanitaire)</li> <li>• Opportunités sociales</li> </ul>
	Gouvernance	<p>Notation globale sur le critère comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gouvernance interne d'entreprise</li> <li>• Comportement sociétal</li> </ul>
Note Controverse	Autres points clef	<p>Une exclusion systématique des sociétés en violation reconnue avec les conventions d'Ottawa du 3 décembre 1997 et d'Oslo du 3 décembre 2008.</p> <p>Une exclusion des pesticides, du charbon (si plus de 25% du CA ou des intrants)</p> <p>Prise en compte de la survenance de controverses</p> <p>Suivi notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• violations avérées des droits humains en situation de guerre ou de conflits ou non</li> <li>• violation des droits éthiques fondamentaux</li> <li>• corruption active ou passive</li> </ul>

Les critères utilisés pour constituer le score GES sont communs à tous les émetteurs. Par contre, les critères utilisés pour définir la notation globale (environnementale hors GES, sociale et gouvernance) peuvent varier selon le secteur d'activité de l'émetteur (exemple : pas de critère « utilisation des matières premières » pour les banques) et sont définis dans la méthodologie du fournisseur de données ESG Sustainalytics.

### 3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le fonds, et comment ?

Le sujet des changements climatiques est au cœur de la démarche d'Investissement Socialement Responsable du fonds. Il souhaite ainsi participer à l'incitation des entreprises à entamer ou poursuivre leur transformation en faveur de la diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre. Cet objectif est le point central de la méthodologie de notation ESG des émetteurs, au sein de laquelle domine la prise en compte des émissions de GES Scope 1, 2 et 3 amont (exprimées en intensité d'émissions rapportées au chiffre d'affaires), en niveau et en évolution (« best efforts »).

L'exposition d'un émetteur aux risques physiques induits par le réchauffement climatique n'est pas un sujet actuellement traité, en espérant pouvoir croire que la réussite de la transition saura éviter leur matérialisation. Cette position a vocation à être réévaluée dans le temps.

Le fonds n'est pas un fonds thématique, visant strictement les apporteurs de solutions, mais sa méthodologie vise dès à présent les sociétés qui dans leur activité de production de biens et de service, naturellement émettrices de GES, mettent en œuvre des solutions qui contribuent à une économie bas carbone. Par exemple le fonds privilégie à l'investissement un fournisseur d'électricité qui développe ses fermes d'éoliennes, sans en revanche, se surexposer à un fabricant de turbine.

Par ailleurs, le principe mis en œuvre ne consiste pas à réduire l'univers d'investissement en excluant des « actifs non conformes » sur les critères ESG, puis à allouer librement au sein de cet univers restreint (principe de correction de l'univers d'investissement). Notre approche est celle de la réallocation : chaque note influe, à la hausse ou à la baisse, sur le poids de la valeur dans le portefeuille, même si certaines notes finales, ou la pratique de certaines activités, aboutissent à l'exclusion de certaines sociétés.

La mise en œuvre de cette politique consiste donc à repondérer les émetteurs de l'univers d'investissement en fonction de leur notation. Cette politique ne vise pas à des tris sectoriels qui aboutiraient à réduire les secteurs où sont regroupés les grands émetteurs de GES (dits secteurs sensibles comme le pétrole), mais à des actions individuelles à l'égard des entreprises les moins actives sur le sujet de la transition énergétique.

La méthodologie aboutit à une réduction des émissions de GES comparées à celles de l'univers d'investissement du fonds. La réduction visée est de 25% (calculée en intensité/chiffre d'affaires pondérée par les poids dans l'univers d'investissement et en portefeuille).

De plus, contrairement à une politique d'exclusion des 20% des sociétés les plus mal notées de l'univers d'investissement, notre méthodologie vise également à ce que la notation moyenne du portefeuille soit meilleure que la notation moyenne de l'univers d'investissement si on en avait exclu les sociétés les plus mal notées jusqu'à 20% cumulé du total des poids.

**Un propos d'incitation :** l'objectif principal est de ne pas alimenter de courant acheteur sur les sociétés mal notées et ainsi peser sur les cours de bourse afin d'accroître celui bénéficiant aux

sociétés bien notées. En conséquence, inciter les unes à améliorer leur politique de transition et encourager les autres à poursuivre leurs efforts.

**Un propos de protection de la performance :** la société de gestion considère aussi que cette réallocation au sein de l'univers d'investissement sera, au plan financier, essentielle à la protection de la performances des investissements contre les risques liés à la transition écologique trop lente de certains émetteurs, qui souffriront des pressions réglementaires, des pressions venant des consommateurs, des clients et d'une possible désaffection boursière.

**3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation des autres critères ESG hormis le réchauffement climatique (construction, échelle d'évaluation...)?**

Comme indiqué ci-avant l'évaluation ESG des titres est largement fondée sur la mesure des GES. La société de gestion veut aussi prendre en compte les autres critères ESG pour éviter de détenir en portefeuille des valeurs de sociétés qui auraient un comportement sérieusement dommageable sur un autre plan extra-financier, ce qui en outre, pourrait avoir des répercussions financières défavorables.

En revanche, la société de gestion ne souhaite pas qu'une notation E (hors GES) S et G, indépendamment très positive, puisse compenser une mauvaise notation sur les critères d'émission de GES. Le climat reste en effet la préoccupation centrale du fonds et les autres critères ESG sont pris en compte avec une notation globale ESG hors GES pour chaque émetteur.

**3.6. À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ?  
Comment sont gérées les controverses ?**

Les notes concernant les GES sont issues des rapports des annuels des entreprises, donc révisées annuellement par nature. Celles-ci sont prises en compte dans le processus de gestion à l'occasion de rebalancements trimestriels. Le 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice ne concentre pas 100% des publications des nouvelles données, en conséquences les 3 autres rebalancements voient évoluer un plus petit nombre de notes, ce qui a un impact en allocation, mais plus faible.

Les critères ESG (hors GES) sont intégrés de la même façon, à l'exception de la survenance d'une controverse sévère, qui aboutit généralement à une correction de l'évaluation de la société dans les 2 semaines suivantes. Cette évaluation corrigée est alors intégrée dans les plus brefs délais si elle corrige l'allocation du portefeuille.

## Processus de gestion

**4.1. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?**

La note GES est centrale dans le processus de gestion.

La notation GES est fondée sur les intensités d'émissions de GES de Scope 1, 2 et 3 amont, en niveau. A partir des émissions de GES trois z-scores sont alors définis au sein d'un univers de 1 900 valeurs des pays développés, avec prise en compte des poids suivants :

- z-score best in univers
- z-score best in class
- z-score best efforts (évolution des émissions de GES sur 5 ans)

L'échelle de notation est de 0,25 à 4 (meilleure note), correspondant à une normalisation des résultats, par percentile de score au sein de l'ensemble des sociétés de grande capitalisation des marchés développés (1 900 titres) :

- 5% de 4 à 3
- 15% de 3 à 2
- 30% de 2 à 1
- 30% de 1 à 0,5
- 15% de 0,50 à 0,33
- 5% < 0,33

#### 4.2. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Tout d'abord, le processus de définition de l'univers d'investissement est strictement systématique et en substance multi-indiciel. Il est le composite des quasi indices de stratégie qui le composent, avant toute prise en compte de critères extra-financiers.

Comme évoqué dans 3.5, la société de gestion ne souhaite pas qu'une notation ESG (hors GES), indépendamment très positive, puisse compenser une mauvaise notation sur les critères d'émission de GES.

**Notation ESG hors GES** : dans un premier temps la note globale ESG (ESG Risk Rating) est retraitée afin de retirer les notes liées aux émissions de GES (Scope 1, 2 et 3 amont/aval), et ainsi de définir une note ESG hors GES (notée note ESG). Le score ESG hors GES est défini en partant du principe qu'à partir du seuil d'un comportement dommageable, le score ESG hors GES décline de 1 à 0 (restant égale à 1 au-dessus du seuil).

**Notation des controverses** : score de controverse allant de 1 à 0 en fonction du niveau de controverse (0 aucune preuve de controverse à 5 niveau sévère).

Enfin la note finale est obtenue par le produit des trois notes (note GES X note ESG hors X note de controverse), qui définit le facteur de sur ou sous-exposition d'un titre dans chacun des portefeuilles mono-facteur qui composent l'univers d'investissement multi-facteur. La notation influe directement sur les pondérations des titres qui sont accrues pour les notes supérieures à 1 (plus ou moins selon la qualité de la note) réduites pour les notes inférieures à 1, les titres de notation inférieure à 0,33 étant exclus. Ci-dessous l'échelle de notation et l'effet de rebasement (*un titre « maintenu » bénéficie du emploi sur les nouveaux poids des sommes libérées par les positions réduites ou exclues*) donné à titre d'exemple :

Classement du Score	Poids par niveau de Score	Après rebasement à 100%
Top 5%	100%	128%
15%	100%	128%
30%	réduction fixe	112%
30%	réduction variable	85%
15%	réduction variable	62%
5%	<del>réduction variable</del>	0%



La démarche ESG du fonds est ainsi celle d'une bonification, donc l'impact est mesurable, de la qualité ESG du portefeuille comparé au portefeuille « univers d'investissement » avant prise en compte de critères extra financiers.

L'intégration des critères extra-financiers, est également systématique avec des objectifs clairs et mesurable en termes d'impact sur l'univers d'investissement (mesure exacte des poids accrus, réduits, des titres exclus, de l'impact sur le critère central qu'est l'émission directe et indirecte de GES) et enfin sur la performance financière.

#### 4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

L'intégralité de l'univers d'investissement, qui ne comprend que des grandes valeurs eurozone, est couvert en analyse ESG et de ses émissions de GES.

#### 4.4. Le process d'évaluation ESG et / ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Ce process suit précisément celui mis en place dans un portefeuille dédié dont celui de ce fonds est le clone. La prise en compte des critères d'émissions de GES a débuté fin 2018, la prise en compte des critères ESG hors GES a été structurée et mise en place fin 2019 pour mieux éviter de détenir en portefeuille des valeurs de sociétés qui auraient un comportement sérieusement dommageable sur un autre plan extra-financier que celui de la transition énergétique, qui pourrait, en outre, avoir des répercussions financières défavorables.

#### 4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Non

#### 4.6. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt / emprunt de titres ?

Oui, toutefois la société de gestion évitera de mettre en pension aux dates de référence, les valeurs sur lesquelles sa politique de vote indique qu'elle doit exercer son droit de vote.

#### 4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Oui, à titre marginal et temporaire ; ces opérations seront utilisées notamment,

- pour les futures « actions », comme moyens d'exposition dans la mise en place de l'allocation d'actifs, (dans le respect de la politique ESG)
- pour ajuster marginalement, lors des réallocations et des mouvements de passif, par des engagements acheteurs ou vendeurs, l'allocation du portefeuille aux différentes classes d'actifs et à éviter ainsi des mouvements trop fréquents d'ajustement du portefeuille préjudiciables aux performances du fonds.

#### 4.8. Le fonds investit-il dans des OPC ?

Oui, dans la limite de 10% de son actif net. Cet usage a vocation à être marginal et temporaire. Le fonds est censé rester investi à tout moment à 100% dans son univers d'investissement réalloué du fait de sa politique ESG.

## Contrôle ESG

5.1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et / ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du / des fonds ?

La gestion des risques ESG est entendue comme le risque de non atteinte des objectifs de gestion durable des portefeuilles qui s'y engagent, par réallocation des expositions, selon les critères et la méthodologie de notation développés dans le prospectus.

La société gestion établit ainsi une procédure permettant la mise en application de la méthodologie de notation interne ESG. La société de gestion inclut ce risque à sa cartographie des risques.

Le plan de contrôle de ce risque s'appuie largement sur le contrôle des portefeuilles issus de la modélisation, la table opérationnelle ayant la charge de contrôler la parité du portefeuille investi avec le portefeuille modèle, comme pour les autres portefeuilles quantitatifs de la SG.

- Le contrôle de premier niveau sera à la charge des opérationnels de la modélisation quantitative.

Ces contrôles tiennent au respect des caractéristiques de gestion du fonds, notamment :

- la mise en place d'une notation E, S et G et de la réallocation dans le respect de la méthodologie déterminée par la société de gestion et à disposition des porteurs ;
- le respect des objectifs de gestion ISR notamment
  - part des émetteurs analysés ESG dans portefeuille supérieure à 90% ;
  - réduction de 20% si possible 25% de l'intensité des émissions de GES du portefeuille comparé à son univers d'investissement
  - notation ESG du portefeuille supérieure à celle des meilleurs 80% de l'univers d'investissement ;
  - tenue à jour et respect des listes d'exclusion
  - mise à jour des données ESG auprès des fournisseurs ;
- le respect de la périodicité de rebalancement du modèle et de la notation ESG.

- Le contrôle de second niveau sera assuré par le RCCI interne.

Ses contrôles porteront d'abord sur la vérification des contrôles de premier niveau visés ci-dessus.

En outre, le RCCI intègrera des contrôles directs spécifiques, notamment :

- vérification directe des listes d'exclusion et de mise sous surveillance
- réaction aux controverses lourdes (dont il sera destinataire)
- vérification complète d'inventaire et de maintien d'éligibilité au moins une fois par an
- suivi particulier du fonds en cas de non-respect sur une période de certains engagements ESG

## Mesures d'impact et reporting ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du fonds ?

Le fonds se fixe un objectif de réduction de l'intensité moyenne pondérée de ses émissions de GES de 25% par rapport à l'univers d'investissement. C'est la mesure centrale de son impact ESG.

S'y ajoute le propos d'éviter d'être exposé ou bien de réduire significativement l'exposition à des valeurs de sociétés qui auraient un comportement sérieusement dommageable sur un autre plan extra-financier que celui de la transition énergétique.

Un marqueur naturel d'impact de cette politique, même si ce n'est pas le critère exclusif, est le suivi du nombre de sociétés faisant l'objet d'une controverse sérieuse ou grave dans le portefeuille, comparé à l'univers d'investissement et le suivi de la nature environnementale, sociale ou de gouvernance, des controverses évitées.

#### **6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par l e / les fonds ?**

Les reportings périodiques communiqueront, au moins trimestriellement, aux porteurs des éléments de comparaison de l'intensité d'émissions de GES par rapport à l'univers d'investissement et aussi par rapport à l'indice de marché des actions grandes valeurs Eurozone (Euro Stoxx), ainsi que les niveaux de controverse liés aux incidents avec des employés, le pourcentage de femmes au sein du comité exécutif et les signataires du Pacte Mondiale des Nations Unies.

L'intensité d'émissions de GES utilisée est l'addition des scopes 1, 2 et 3 amont, en TCO<sub>2</sub> equiv., rapportée au chiffre d'affaires et pondérée par les poids en capitalisation, dans le portefeuille, dans l'univers d'investissement et dans l'indice de marché. Historiquement, le portefeuille réduit de plus de 25% l'intensité d'émissions de GES par rapport à l'univers d'investissement, et aboutit à une réduction d'au moins 20% par rapport à l'indice de marché des actions grandes valeurs Eurozone.

Les niveaux de controverse liés aux incidents avec des employés (relations de travail, santé et sécurité au travail et les droits humains) fournis par Sustainalytics. Pour chaque niveau de controverse (0 aucune preuve de controverse à 5 niveau sévère) est calculé le poids des sociétés concernées. Toute société faisant l'objet d'une controverse sévère sera exclu du portefeuille.

Le pourcentage de femmes au sein du comité exécutif fourni par FactSet. Les résultats sont exprimés en fonction des poids des sociétés dans le portefeuille.

Droits de l'Homme : Les signataires du Pacte Mondiale des Nations Unies fournis par Sustainalytics. Le Pacte mondial (Global Compact) est une initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les sociétés à adopter une attitude socialement responsable (droits de l'homme, normes internationales du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption). La signature du Pacte mondial est une démarche volontaire de la part de la société. Ces données sont binaires (1 pour Oui et 0 pour Non) et les résultats sont exprimés en fonction des poids des sociétés dans le portefeuille.

#### **6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?**

Les informations d'impact figureront dans les documents de reporting trimestriel qui sont envoyés aux porteurs connus et aux distributeurs et sous-distributeurs connus, ainsi que sur les documents commerciaux de présentation (à la date de mise à jour desdits documents).

Outre leur diffusion, ces reportings et documents sont accessibles sur le site internet de la société de gestion.

#### **6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?**

La société de gestion en rendra compte annuellement, sur son site.